



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Réinsertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

Un ticket pour l'insertion !

La chancellerie d'Etat communique:

La problématique des personnes de moins de 30 ans émergeant à l'aide sociale, mais potentiellement insérables sur le marché de l'emploi, a été longuement débattue à la fin de l'année dernière. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont estimé qu'offrir aux jeunes en mal d'insertion une véritable alternative à l'aide sociale est un enjeu prioritaire. En se dotant, en décembre 2006, d'une loi sur l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et la création d'un fonds spécifique destiné à financer ces mesures, le Canton de Neuchâtel offre un véritable projet de vie aux jeunes émergeant à l'aide sociale, un projet de vie axé sur l'intégration professionnelle et sur un retour à l'autonomie individuelle. Pour 2007 et 2008, les partenaires se sont engagés à offrir 270 places de travail et d'apprentissage aux différentes personnes en quête de réinsertion. Pour réaliser cet ambitieux programme, un fonds de 4,4 millions de francs est à disposition.

Appel lancé aux entreprises du canton

A l'occasion d'une conférence de presse tenue ce 19 juin 2007 et destinée à faire le point sur la mise en œuvre des mesures découlant de cette loi sur le fonds d'intégration, les conseillers d'Etat Bernard Soguel, chef du Département de l'économie, et Roland Debély, chef du Département de la santé et des affaires sociales, ont lancé un appel aux entreprises du canton à proposer des places dans ce cadre.

Les milieux économiques se sont en effet engagés à mettre à disposition des personnes sélectionnées 150 emplois. De leur côté, les collectivités publiques créeront 120 places de travail.

Le conseiller d'Etat Bernard Soguel a rappelé qu'il est du devoir des acteurs concernés par la réinsertion de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Un système qui se veut incitatif

Le Conseil d'Etat considère que sur les quelque 900 personnes de moins de 30 ans dépendant actuellement de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, un tiers sont aptes à bénéficier d'une mesure d'insertion.

2.
Le conseiller d'Etat Roland Debély a souligné que le système se veut fortement incitatif. Ainsi, les personnes placées toucheront un véritable salaire tandis que celles jugées aptes au placement et qui auraient un comportement amenant à une rupture de contrat seront pénalisées. Quant aux personnes qui refuseraient la mesure sans motif valable, elles ne toucheront plus l'aide sociale.

L'ensemble du dispositif mis en œuvre fait déjà ses preuves puisque des solutions sont en cours d'élaboration pour quelque 70 jeunes.

Définition d'une place de travail

Deux types de places de travail ont été définies, soit avec un contrat de durée indéterminée ou avec un contrat de durée déterminée de douze mois minimum. Dans les deux cas, le salaire doit correspondre aux CCT ou au salaire d'usage; à défaut, il sera d'au minimum 3.200 francs par mois. La possibilité est en outre donnée de suivre un stage préalable de formation non-rémunérée par l'entreprise d'une durée de trois mois maximum ; dans ce cas, la personne continue à être rémunérée comme elle l'était avant le stage (aide sociale, chômage, etc...).

Précisons qu'un encadrement et un suivi de chaque jeune placé sera assuré par l'Etat jusqu'à ce que sa situation professionnelle soit stabilisée.

- **Où s'adresser :**

Par téléphone (8h-12h et 14h-17h, numéro vert) : 0800 18 30 30

Par courriel : wikijob@ne.ch

Par courrier (auprès de l'un des partenaires du projet) :

Service de la formation professionnelle :

Service de la formation professionnelle et des lycées
Espacité 1 – CP 2083
2302 La Chaux-de-Fonds

Offices régionaux de placement :

ORP du Littoral neuchâtelois	ORP des Montagnes neuchâteloises
Av. Edouard-Dubois 20	Rue du Parc 119
2001 Neuchâtel	2301 La Chaux-de-Fonds

Job Service :

Job Service	Job Service
Passage Léopold-Robert 4	Quai Philippe-Godet 18
2300 La Chaux-de-Fonds	2000 Neuchâtel

- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cet objet, qui sera discuté lors de la session de juin 2007, est disponible sous :

www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=18344

Neuchâtel, le 19 juin 2007